

**COMMUNE DE VERNIER****PROJET DE MOTION**

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

**Guichet prestations : des horaires qui correspondent aux besoins de la population**

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Actuellement, le guichet prestations de la commune centralise les demandes suivantes : cartes d'identité et autres démarches d'état civil, location de salles, location de matériel, médailles pour chiens, subventions pour vélos. Le guichet est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 14h non stop, et les mercredis de 9h à 17h. Ce service est amené à étendre le nombre de prestations proposées et à centraliser une plateforme pour les associations de la commune. Il est donc primordial qu'il corresponde aux besoins et contraintes de tous les habitants de la commune. N'oublions toutefois pas qu'il s'agit d'un service public.

Si aujourd'hui, plusieurs prestations sont déjà proposées en ligne, il demeure que certaines démarches doivent nécessairement être faites au guichet : attestation de vie, carte d'identité, médaille pour chien, attestation de domicile ou changement d'adresse, subvention vélo... De plus, certaines personnes sont peu à l'aise avec les démarches en ligne.

L'ouverture entre 12h et 14h permet à certains de se rendre personnellement au guichet. Néanmoins, pour la majorité des habitants travaillant avec des horaires standards hors ville de Vernier (par exemple au centre-ville), il est indispensable de prendre un congé pour se rendre au guichet prestations.

Le but n'est pas d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture, mais de proposer des horaires dont l'aménagement s'adapte aux réalités de vie des Verniolanes et Verniolans.

Deux options sont privilégiées ; elles ne modifient pas le nombre d'heures de travail des employés communaux :

- Ouverture du guichet prestations le samedi matin (9h à 12h) au lieu d'une demi-journée de semaine,
- Ouverture du guichet prestations un soir par semaine jusqu'à 19h30 (horaire décalé de 15h à 19h30 au lieu de l'horaire actuel de 9h à 14h).

À noter que ces modifications sont en accord avec les articles 26 et 27 des statuts du personnel de la Ville de Vernier (semaine de travail de 40h, horaire établi en fonction des besoins du service, samedi considéré comme un jour ouvrable).

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

**invite le Conseil administratif :**

en fonction de la fréquentation constatée, de modifier les horaires d'ouverture du guichet prestations pour un accueil jusqu'à 20h un soir par semaine et un accueil le samedi matin.

Thérèse OSMAN WATA, Sophie BOBILLIER,  
Lucia DAHLAB, Wahba GHALY

Vernier, le 28 août 2022